|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Logo Ministère des Eaux et Forêts.jpgLogo CJ.jpg | PROJET D’APPUI A L’APPLICATION DE LA LOI SUR LA FAUNE AU GABON (AALF) |  |
| REPUBLIQUE GABONAISEMinistère Des Eaux Et Forêts |  | CONSERVATION JUSTICE GABONTéléphone : (+241) 074 23 38 65E-mail : luc@conservation-justice.orgWeb : www.conservation-justice.org |

SOMMAIRE

[1 Points principaux 2](#_Toc7774926)

[2 Investigations 2](#_Toc7774927)

[3 Opérations](#_Toc7774928) 2-3

[4 Département juridique 4](#_Toc7774929)-5

[5 Formations 6](#_Toc7774929)

[6 Communication](#_Toc7774930) 6

[7 Relations extérieures](#_Toc7774931) 6-7

[8 Conclusion 7](#_Toc7774932)

**Rapport Mensuel juin 2022**

Conservation Justice



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l’Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Conservation Justice et ne reflète pas nécessairement les opinions de l’Union européenne.

# Points principaux

**Du 08 au 09 juin 2022**, à Libreville (Province de l’Estuaire), a eu lieu la session de formation à l’attention des OPJ et APJ en service à la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées sur la compréhension du système d’application de la Loi en matière de protection de la faune sauvage ;

**Du 10 au 24 juin 2022** à Libreville, suivi des audiences de flagrant délit de douze affaires à la juridiction spéciale en charge des affaires de trafic d’ivoire et braconnage en bande organisé dont 5 audiences de délibéré. Le projet a obtenu douze condamnations, la peine la plus lourde étant de 1 an d’emprisonnement ferme ;

**Jeudi 23 juin 2022**, à Lambaréné (Province du Moyen-Ogooué), interpellation par des agents de la Police Judiciaire (PJ), de la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP) et de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts, appuyée par l’ONG Conservation Justice, d’un trio de présumés trafiquants de faune nommés : MBA Patrice, MADOUMA Christian et KOMBE BOUKA Yves, main d’œuvre non permanente au secrétariat du Parquet, en possession de six pointes d’ivoire entières et 17 morceaux d’ivoire déjà marquées et qui proviendraient, selon les affirmations des mis en cause, des scellés du Tribunal de Première Instance de Lambaréné ;

**Lundi 27 juin 2022**, à Koumameyong (Province de l’Ogooué-Ivindo), arrestation de Madame MINKWE MISALLANWELE NZE Florence alias Cado, gabonaise âgée de 44 ans pour capture et détention illégale de deux animaux notamment : un bébé chimpanzé, spécimen intégralement protégé, et un moustac, espèce non protégée.

# Investigations

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’investigations menées | 08 |
| Investigations ayant mené à une opération | 02 |
| Nombre de trafiquants identifiés | 24 |

Au cours de ce mois de juin 2022, 08 missions d'investigations ont été organisées par 04 enquêteurs à travers les provinces du **Moyen-Ogooué, de l’Ogooué-Ivindo, de l’Ogooué-lolo, du Haut-Ogooué, de la Ngounié et de la Nyanga qui ont permis d’identifier** vingt-quatre (24) trafiquants et braconniers majeurs.

# Opérations

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’opérations menées | 02 |
| Nombre de trafiquants arrêtés | 04 |

Pour ce mois de juin 2022, le projet AALF a enregistré deux opérations ayant conduit à l’arrestation

de quatre (04) trafiquants impliqués dans le trafic de faune dans la province du Moyen-Ogooué et de l’Ogooué-Ivindo avec la saisie de six pointes d’ivoire entières et 17 morceaux d’ivoire déjà marquées, un bébé chimpanzé et un moustac.

Aussi, le Ministère en charge des Eaux et Forêts et la brigade de gendarmerie de Ndendé (Province de la Ngounié), ont procédé **le vendredi 03 juin 2022**, à l’arrestation d’un (01) trafiquant avec 3 pointes d'ivoire entières, 2 peaux et 2 dents de panthère d’une masse totale de 2,08 kg, outre la saisie d’un fusil de type calibre 12.

**Jeudi 23 juin 2022**, à Lambaréné (Province du Moyen-Ogooué), sous la supervision de la Justice, l’intervention conjointe des agents de la Police Judiciaire (PJ), de la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP) et de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts, appuyée par l’ONG Conservation Justice, a conduit à l’interpellation d’un trio de présumés trafiquants de faune.

Après plusieurs heures d’attente, deux personnes finiront par arriver sur les lieux à bord d’un véhicule à usage de taxi. Une fois à hauteur de l’hôtel, ils vont se diriger dans l’une des chambres avec deux valises et un sac. Lorsque l’enquêteur confirmera la présence de l’ivoire, les agents postés aux alentours vont intervenir et interpeller les deux suspects en possession de six pointes d’ivoire entières et 17 morceaux d’ivoire qu’ils tentaient de vendre. Après vérification des identités, il s’agissait de MBA Patrice et MADOUMA Christian de nationalité Gabonaise. Interrogés sur la provenance de ces ivoires, et des éventuels complices, ils citeront KOMBE BOUKA Yves, main d’œuvre non permanente au secrétariat du Parquet et deux magistrats en fonction à Lambaréné. Au moment de la fouille, les officiers de police judiciaire vont faire une troublante découverte. Les pièces d’ivoire étaient marquées et proviendraient, selon les affirmations des mis en cause, des scellés du Tribunal de Première Instance de Lambaréné. Ceci aurait été réalisé grâce à deux complices au sein du Tribunal qui auraient bénéficié du concours de Yve KOMBE, main d’œuvre non permanente au Tribunal. Ils auraient déposé nuitamment les ivoires chez MADOUMA Christian après les avoir dissimulées dans deux valises et un sac de voyage en vue de les revendre. Pour l’instant les deux magistrats cités n’ont pas été arrêtés.

La perquisition qui sera effectuée le lendemain aux domiciles des mis en cause ne donnera rien. Après quatre jours de procédure, les mis en cause seront transférés vers Libreville le 27 juin 2022 pour être présentés devant le parquet du tribunal spécial ;

**Lundi 27 juin 2022**, à Koumameyong (Province de l’Ogooué-Ivindo), suite à l’information reçue par le Directeur Exécutif de Conservation Justice, une équipe d’agents de l’antenne de police judiciaire, de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts de l’Ogooué-Ivindo  et de la Direction de la Lutte contre le Braconnage (DLCB) appuyée par l'ONG Conservation Justice, a interpelé Madame MINKWE MISALLANWELE NZE Florence alias Cado, gabonaise âgée de 44 ans pour capture et détention illégale  de deux animaux sauvages : un bébé chimpanzé dont l’âge est estimé à six mois, spécimen intégralement protégé, et un moustac, espèce non protégée. Après la saisie, ces animaux ont été confiés à une équipe du Centre International de Recherches Médicales de Franceville (CIRMF) avec qui Conservation Justice était en contact pour la prise en charge médicale avant un retour en milieu naturel. Elle sera conduit immédiatement au poste après son interpellation mais n’a pas été gardée à vue et le parquet a classé sans suite cette affaire.

Il y également eu l’appui à l’opération initiée par le Ministère en charge des Eaux et Forêts et la brigade de gendarmerie de Ndendé (Province de la Ngounié), **le vendredi 03 juin 2022**, avec l'arrestation d’une (1) personne pour détention de trophées d'espèces intégralement protégées et chasse sans permis. Une saisie de 3 pointes d'ivoire entières, 2 peaux et 2 dents de panthère d’une masse totale de 2,08 kg, outre un fusil de type calibre 12 a été effectuée. Conservation Justice a aidé au transfert du contrevenant sur Libreville, notamment avec la logistique et le suivi juridique. Le présumé trafiquant est actuellement en détention préventive à la prison centrale de Libreville en attente d’être jugé.

# Département juridique

Pour ce mois de juin 2022, le département juridique a suivi les audiences de dix (10) affaires dont cinq (5) délibérés à la chambre spéciale en charge de certaines infractions liées à la criminalité faunique. Au total, douze (12) personnes ont été condamnées à des peines de prison. La peine la plus lourde étant de 1 an d’emprisonnement ferme.

**4.1. Suivi des affaires**

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’affaires suivies | 12 |
| Nombre de condamnations | 12 |
| Affaires enregistrées | 03 |
| Nombre de prévenus | 12 |

Sur les douze (12) affaires de trafic d’ivoire suivies, cinq ont eu leur audience de délibéré. Il s’agissait des affaires suivantes :

**Affaire MP & EF contre TCHEUKAM Éric**, **NZIENGUI MOUVONDO Murielle** et **DINDOU Magui :**

Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en première ressort. Déclare, DINDOU MAGUI et TCHEUKAM ÉRIC non coupables du délit de détention illégale de pointes d'ivoire. Les relaxes purement et simplement. En revanche, requalifie le délit de tentative de commercialisation de pointes d'ivoire initialement reconnu à leur encontre, en délit de complicité de tentative de commercialisation de pointes d'ivoire, les en déclare coupables. Déclare tout aussi, NZIENGUI MOUVONDO Murielle, coupable du délit de détention et tentative de commercialisation des pointes d'ivoire. En répression, les condamne chacun à 12 mois d'emprisonnement ferme dont 6 mois avec sursis; et à une amende de 1.750.000fcfa. En la forme, reçois la constitution de la partie civile de l'administration des Eaux et forêts. Au fond, condamne NZIENGUI MOUVONDO Murielle, DINDOU MAGUI et TCHEUKAM ÉRIC à lui payer solidairement la somme de 1.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts.  Ordonne la mise à disposition des scellés objet de la présente procédure à l'administration compétente. Les condamne en outre, aux dépens ;

**Affaire MP & EF contre ABOUI NDONG jean Blaise**, **NGUEMA NGOMO Célestin**, **ABENE NDOUMA :**

Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en première ressort. Déclare, ABOUI NDONG jean Blaise coupable du délit de tentative de commercialisation de pointes d'ivoire d'une part, d'autre part, déclare NGUEMA NGOMO Célestin et ABENE NDOUMA non coupables de détention de trophées d'une espèce intégralement protégée. Les relaxes purement et simplement.  En revanche, déclare NGUEMA NGOMO Célestin, ABENE NDOUMA et ABOUI NDONG jean Blaise coupables de détention illégale de pointes d'ivoire. Déclare tout aussi, NGUEMA NGOMO Célestin et ABENE NDOUMA coupables de tentative de commercialisation de trophées d'une espèce intégralement protégée. En répression, les condamne à 12 mois d'emprisonnement ferme a sorti de 6 mois de sursis et à une amende de 1.500 000fcfa.  En la forme, reçois la constitution de la partie civile de l'administration des Eaux et forêts. Au fond, les condamne à lui payer solidairement la somme de 5.000.000fcfa à titre de dommages et intérêts. Ordonne la mise à disposition des scellés objet de la présente procédure à l'administration des Eaux et forêts. Les condamne en outre aux dépens.

**Affaire MP & EF contre**: **MONDJO Aimé :**

Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en première ressort.  Déclare, MONDJO Aimé coupable du délit de détention illégale d'ivoire et tentative de commercialisation de pointes d'ivoire. En  répression, le condamne à 12 mois d'emprisonnement ferme et à une amende de 2.000.000 FCFA. Dit qu'il sera sursis à l'exécution de la peine d'amende à hauteur de 1.000.000 FCFA. En la forme, reçois la constitution de la partie civile de l'administration des Eaux et forêts. Au fond, le condamne à lui payer la somme de 100fcfa à titre de dommages et intérêts. Ordonne la mise à disposition des scellés objet de la présente procédure à l'administration compétente ;  le condamne  en outre, aux dépens ;

**Affaire MP & EF contre :  MOUANGA MBOUTSOU Béranger, MBOUTSOU Béranger et TATY pierre :**

Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en première ressort. Déclare, TATY Pierre non coupable de tentative de commercialisation de pointes d'ivoire. Le relaxe purement et simplement.   Déclare par ailleurs, MOUANGA MBOUTSOU Béranger et MBOUTSOU Lary coupables de tentative de commercialisation de pointes d'ivoire. En revanche, déclare  tout aussi TATY  pierre, MOUANGA MBOUTSOU Béranger et MBOUTSOU Lary coupables du délit de détention illégale de pointes d'ivoire. En répression, les condamne à 12 mois d'emprisonnement ferme dont 3 à sortis de sursis, et à une amende de 3.050.000fcfa chacun. Dit qu'il sera sursis à l'exécution de la peine d'amende à hauteur de 2.450.000fcfa.  Reçois la constitution de la partie civile de l'administration des Eaux et forêts. Enfin, les condamne à lui payer solidairement la somme de 30.000fcfa, soit 10.000fcfa à chacun à titre de dommages et intérêts. Ordonne la mise à disposition du scellé objet de la présente procédure à l'administration compétente. Les condamne en outre, aux dépens;

**Affaire MP & EF contre :  OBISSA Carl** et **MOUTOU Guillaume :**

*Le tribunal,* après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en première ressort. Déclare, OBISSA Carle et MOUTOU Guillaume coupables du délit de détention et tentative de commercialisation de pointes d'ivoire. En répression, les condamne à 12 mois d'emprisonnement ferme dont 6 mois avec sursis et à une amende de 1.600.000fcfa chacun. Dit qu'il sera sursis à l'exécution de ladite amende à la hauteur de 1.000.000fcfa. En la forme, reçois la constitution de la partie civile de l'administration des Eaux. Au fond, les condamne solidairement à lui payer la somme de 1.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts. Ordonne la mise à disposition des scellés objet de la présente procédure aux mains de l'administration compétente. Les condamne en outre aux dépens.

NB: Le président du tribunal a rappelé aux parties y compris le ministère public qu'elles ont  droit de faire appel dans un délai  de 10 jours à compter du  prononcé de la décision conformément aux dispositions légales.

**4.2. Visites de prison**

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de visites effectuées | 00 |
| Nombre de détenus rencontrés | 00 |

Il n’y a pas eu de visites de prison, en raison des restrictions par le service pénitencier. Seules les visites des gardés en vue ont été effectuées par les juristes pour le cas de Lambaréné initiés par AALF ainsi que celui initié par le Ministère en charge des Eaux et Forêts et les forces de l’ordre à Ndéndé.

**4.3. Formation organisée par Conservation Justice**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Date** | **Lieu** | **Structure** | **Effectif** |
| Du 08 au 09 juin-2022 | Libreville | Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées | 29 |
| **Total**  | **29** |

A Libreville, **le 08 et 09 juin 2022**, a eu été organisée la 56ième session de formation à l’attention des OPJ et des APJ sur la compréhension du système d’application de la Loi en matière de protection de la faune sauvage à l'attention du personnel en service à la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP). Cette formation s’est tenue dans la salle de conférence de la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées. La formation a été animée par Conservation justice sur initiative de la DGFAP.

# Communication

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de pièces publiées | 46 |
| Télévision | 08 |
| Internet | 29 |
| Presse écrite | 05 |
| Radio | 04 |

Pour ce mois de juin 2022, le projet a produit au total 45 pièces médiatiques, dont 31 ont été publiées sur internet, 3 à la radio, 6 à la télévision et 5 dans la presse écrite.

Les articles sont disponibles sur plusieurs médias et notamment sur le site Internet, la page Facebook et la chaine YouTube du projet.

Website: <http://www.conservation-justice.org/CJ/>

Facebook:<https://www.facebook.com/Conservation-Justice-163892326976793/>

YouTube: <https://www.youtube.com/user/ConservationJustice>

# Relations extérieures

**Indicateur:**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de rencontres | 23 |
| Suivi de l’accord de collaboration  | 20 |
| Collaboration sur affaires | 13 |

Le projet AALF a tenu plusieurs rencontres avec les autorités administratives et judiciaires dans les provinces de l’Estuaire, du Moyen-Ogooué et de l’Ogooué-Ivindo.

En effet, dans le cadre de ses missions et programme d’activités, Le Coordonnateur des activités a échangé avec le responsable en charge de la biodiversité de la société d’exploitation du Transgabonais (Setrag) et a planifié l’atelier de formation au ministère des Eaux et Forêts.

Le Coordonateur des activités et l’équipe juridique ont tenu vingt-trois (23) rencontres avec les autorités judiciaires et administratives tant pour le suivi des affaires que pour le renforcement de collaboration à l’instar de celles des chefs d’antennes de police judiciaire de Lambaréné, Makokou, Libreville et la gendarmerie de Ndéndé, aussi bien avec Monsieur le Directeur générale de la faune et des aires protégées, le Directeur de la lutte contre le braconnage ainsi que des Directeurs provinciaux des Eaux et Forêts.

Il y a eu des rencontres avec les magistrats de parquet et ceux du siège dans différentes provinces ci-citées pour les projets d’opération mais aussi le suivi des affaires en cours.

# Conclusion

Pour ce mois de juin 2022, il y a eu plusieurs activités réalisées dans les provinces du Moyen-Ogooué, de l’Ogooué-Ivindo et de l’Estuaire.

Parmi les activités réalisées il y a aussi bien la mission des investigations et opérations, le suivi des déferrements, les visites des interpellés pendant leur garde à vue *mais aussi les rencontres des autorités administratives, judiciaires et ferroviaires.*

Deux opérations ont permis de mettre la main sur quatre présumés trafiquants impliqués dans le trafic de faune. Trois personnes ont été arrêtées à Lambaréné, le 23 juin 2022, en possession de six pointes d’ivoire entières et 17 morceaux d’ivoire déjà marqués et qui proviendraient, selon les affirmations des mis en cause, des scellés du Tribunal de Première Instance de Lambaréné. Une quatrième personne a été arrêtée à Koumameyong avec deux animaux sauvages : un bébé chimpanzé, espèce intégralement protégé, et un moustac, espèce non protégée.

Le parquet de Makokou a classé l’affaire de Dame MINKWE MISALLANWELE NZE Florence, alias Cado, arrêtée pour capture et détention illégale de deux animaux: un bébé chimpanzé et un moustac, de comparaitre librement. Précisons que la détention d’espèces protégées, bien qu’interdite, n’est pas sanctionné par des peines prévues dans la législation.

Par contre, les trois personnes arrêtées à Lambaréné ont tous été transférées à Libreville et présentées au Procureur de la République qui a décerné un mandat de dépôt à leur encontre. Actuellement ils sont tous en détention préventive à la prison centrale de Libreville en attente d’être jugés.

Des rencontres ont également été réalisées par le Coordonnateur des activités et les juristes, aussi bien au cours de la formation des agents des Eaux et Forêts en poste à la DGFAP à Libreville, mais aussi au cours des différentes missions dans différentes provinces tant pour les projets d’interpellation que d’appui.